MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline- Travail

CIRCULAIRE N° 195 DU 1er AVRIL 1975

Clt. A-6 N-30

Objet: ERRATA AU TARIF

L'attention des usagers et du service est attirée sur les rectifications ci-après à apporter au TARIF (édition 1-1-75)

PAGE 55-09:

N° 55-09-51) DESIGNATION DES PRODUITS N° 55-09-66) au lieu de "armature" lire " armure"

PAGE 85-09:

 N° 85-15-39 / colonne T.V.A. Au lieu de T.V.R. lire T.V.O.

> ABIDJAN, le 1er Avril 1975 Le Directeur Général des Douanes

